

# **EOS Imaging**

Société Anonyme

10, rue Mercœur  
75011 Paris

---

## **Rapport complémentaire des Commissaires aux comptes sur l'émission d'Obligations à Bons de Souscription d'Actions avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Conseil d'administration du 23 décembre 2014

Fi.Solutions  
8, rue Bayen  
75017 Paris

Deloitte & Associés  
185, avenue Charles-de-Gaulle  
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

## **EOS Imaging**

Société Anonyme

10, rue Mercœur  
75011 Paris

---

### **Rapport complémentaire des Commissaires aux comptes sur l'émission d'Obligations à Bons de Souscription d'Actions avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Conseil d'administration du 23 décembre 2014

---

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire au rapport de Lydia BOURGEOIS et ERNST & YOUNG Audit du 23 mai 2013 sur l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visés au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, autorisée par votre assemblée générale extraordinaire du 13 juin 2013 dans sa quatorzième résolution.

Cette assemblée avait délégué à votre Conseil d'administration la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de vingt-six mois et pour un montant maximum d'augmentations du capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme de 34 805 euros.

Faisant usage de cette délégation, votre Conseil d'administration a décidé dans sa séance du 23 décembre 2014 le principe d'une émission d'un maximum de 60 000 Obligations à Bons de Souscriptions d'Actions (OBSA).

Ainsi qu'il en a été autorisé par l'assemblée précitée, le Conseil d'administration a également décidé lors de cette séance de subdéléguer au Directeur général tous pouvoirs à l'effet de décider et réaliser l'émission d'OBSA, dans les conditions précisées par le Conseil d'administration.

Faisant usage de cette subdélégation, le Directeur général a décidé le 9 janvier 2015 de procéder à l'émission de 60 000 OBSA pour un montant total d'émission de 540 000 euros. Le montant maximum de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à 1 800 euros.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire de la société et de la situation financière intermédiaire consolidée établies sous la responsabilité du Conseil d'administration au 30 juin 2014 selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2013. Ces situations financières intermédiaires ont fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elles ont été établies selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2013 et à mettre en œuvre des procédures analytiques.
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces situations financières intermédiaires et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale extraordinaire du 13 juin 2013 (quatorzième résolution) et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif ;

- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 23 janvier 2015

Les Commissaires aux comptes

Fi.Solutions



Jean-Marc BETIT

Deloitte & Associés



Fabien BROVEDANI